



16ème législature

Question N° : 12339	De M. Inaki Echaniz (Socialistes et apparentés - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, plein emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Moyens dévolus à l'expérimentation TZCLD	Analyse > Moyens dévolus à l'expérimentation TZCLD.
Question publiée au JO le : 24/10/2023 Réponse publiée au JO le : 28/11/2023 page : 10738		

Texte de la question

M. Inaki Echaniz appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les enjeux budgétaires auxquels sont confrontés les acteurs de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Les acteurs des 58 territoires habilités sont inquiets quant à la baisse de la contribution au développement de l'emploi (CED) annoncée le 31 juillet 2023 et entrée en vigueur le 1er octobre de la même année. La prise en charge des emplois créés avec ce dispositif d'insertion est, en effet, passée de 102 % à 95 %. Cette baisse représente une perte de plusieurs millions d'euros et risque de fragiliser le projet qui a déjà permis le retour à l'emploi de près de 4 000 personnes. Tous les moyens pour lever les freins qui empêchent un retour à l'emploi doivent être mis en oeuvre. Afin de viser une garantie d'emploi local pour toutes et tous, les expérimentations comme « Territoires zéro chômeur de longue durée » doivent être soutenues. Or, la baisse de la CED, en fragilisant le modèle économique d'un grand nombre d'entreprises à but d'emploi, compromet la pérennité et l'efficacité du dispositif. Face à l'incompréhension et à l'inquiétude des acteurs du projet, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant aux moyens dévolus à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » pour cette année et à l'avenir.

Texte de la réponse

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » a prolongé, pour une durée de cinq ans l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». Elle est mise en place dans soixante territoires, dont les dix territoires habilités dans le cadre de la loi du 29 février 2016. A ce jour, 58 territoires sont habilités, La possibilité d'augmenter le nombre de territoires habilités au-delà de soixante est ouverte, à titre dérogatoire, par décret en Conseil d'État. Cette expérimentation fait l'objet d'une évaluation conduite par un comité scientifique, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences académiques et de représentants des services des études et des statistiques des personnes publiques intéressées. Ce comité scientifique, présidé par M. Yannick L'Horty, a été installé en juin 2023. Le rapport d'évaluation sera rendu en 2025. L'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'Etat et des départements concernés ainsi que des autres collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires mentionnés au II de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 et d'organismes publics et privés volontaires, susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches. L'expérimentation a bénéficié d'un soutien conséquent et continu de l'Etat : entre 2017 et 2022, le



financement de l'Etat est passé de 14,9 M€ en 2017 à 32,8 M€ en 2022. Entre 2021 et 2023 l'augmentation des crédits votés a été de 57 % pour atteindre 44,94 M€, afin de financer en prévisionnel à fin 2023, un volume de 2 276 salariés en Equivalents Temps Plein (hors financements des Conseils Départementaux et autres partenaires). L'Etat apporte son concours financier à plusieurs titres. Il finance tout d'abord une dotation d'amorçage pour chaque ETP nouvellement créé, à hauteur d'un taux plafond de 30% du SMIC horaire, mais aussi un Complément Temporaire d'Equilibre (CTE) en cas de déséquilibre financier des structures et enfin une Contribution au Développement de l'Emploi (CDE). Un décret fixe la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE) dans une fourchette de 53 à 102 % du SMIC par emploi. Elle était à 95 % avant la crise Covid, par l'arrêté du 26 décembre 2018. Elle a été montée à 102 % durant la crise Covid, soit le maximum, par un arrêté du 12 juillet 2021. Par un arrêté du 31 juillet 2023 elle a de nouveau été fixée à 95 % à compter du 1er octobre 2023, soit le même niveau qu'en 2019. Le taux reste dans le haut de la fourchette et n'induit pas une baisse du budget de l'expérimentation. En effet pour 2024, le budget dédié à cette expérimentation est porté dans le projet de loi de finances à hauteur de 68,6 ME, représentant une augmentation de 53% des crédits inscrits dans la loi de finances pour 2023, ce qui constitue la plus forte croissance du budget du ministère du travail.